

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2021, portant désignation de Madame Hélène BLAZY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Madame Hélène BLAZY en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval et Directrice déléguée à l'EHPAD d'Eurolat de Saint Berthevin, dans le cadre de la direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2019,

Vu la nomination de Madame Rose-Marie LIMON en qualité de Cadre de santé faisant fonction, à compter du 1^{re} avril 2025,

Vu la nomination de Madame Delphine LEMANCEAU en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers à l'Ehpad Eurolat, à compter du 15 mai 2025,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1^{er} août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} février 2026,

Décide,

Article 1 :

Madame Hélène BLAZY, Directrice déléguée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Eurolat à Saint Berthevin.

Elle a délégation permanente pour signer tous les actes de gestion administrative courante de l'établissement, pièces comptables incluses.

Les documents signés par la Directrice déléguée en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, la Directrice adjointe* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLAZY et du directeur adjoint désigné pendant la période d'intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'administration hospitalière, les décisions, les contrats de remplacements, les courriers, les pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attaché d'administration hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière* ».

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les devis inférieurs ou égaux à 1 500€ HT.

Les documents signés par l'Attaché d'administration hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière* ».

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLAZY et du directeur adjoint désigné pendant la période d'intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Madame Delphine LEMANCEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité :

- Les décisions d'avancement d'échelon, d'absence
- Les conventions de stage
- Les contrats de remplacement d'une durée maximum d'un mois,
- Les courriers de gestion courante (absence injustifiée, attestation de fin de contrat).

Les documents signés par l'Adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjoint des cadres hospitaliers* ».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée Madame Delphine LEMANCEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les devis inférieurs ou égaux à 500€ HT concernant la gestion courante de l'établissement et en l'absence du Directeur.

Les documents signés par l'Adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjoint des cadres hospitaliers* ».

Article 7 :

Délégation de signature est donnée Madame Rose-Marie LIMON, Cadre de santé Faisant fonction pour signer les plannings des personnels de soins, paramédicaux et de l'équipe restauration.

Les documents signés par Madame Rose-Marie LIMON, Cadre de santé Faisant fonction Madame Rose-Marie LIMON, Cadre de santé Faisant Fonction pour en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, Madame Rose-Marie LIMON, Cadre de santé Faisant fonction* ».

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSE

Administrateur provisoire

Diffusion :

- intéressés
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval